

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2018

OBJET : ACTUALISATION DU BARÈME APPLICABLE À LA TAXE COMMUNALE DE SÉJOUR

Le mercredi 14 novembre 2018, à 18h 30,

Le Conseil municipal d'Alfortville, légalement convoqué par Monsieur le Maire le , s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'Alfortville, sous la présidence de Monsieur Michel Gerchinovitz.

Présents :

M. Michel Gerchinovitz, M. Julien Boudin, Mme Isabelle Santiago, M. Roger Tisseyre, Mme France Bernichi, M. Serge Franceschi, Mme Caroline Bielsa, M. Jean Mayet, Mme Marie Vingrief, M. Richard Ananian, Mme Geneviève Charpantier, M. Mohamed Chikouche, M. François Vitse, M. Philippe Car, Mme Catherine de Rasilly, Mme Catherine Kerkaert, M. Serge Haroutunian, M. Serge Ghnassia, M. Thierry Dufloux, Mme Khadija Ouboumour, Mme Emmanuelle Titaux-Akachian, M. Luc Carvounas, M. Jean-François Coquet-Blanchard, Mme Julie Gomes-Cordesse, Mme Jacqueline Letouzey, M. Michaël Bullara, M. Cédric Tartaud-Gineste, M. Jacky Halbwx, M. André Brunel, Mme Joséphine Sayegh, M. José Pinto-Amorim

Procurat(s) :

Mme Dominique Touquet donne procuration à Mme Catherine Kerkaert, Mme Séta Akachian donne procuration à M. Richard Ananian, Mme Nadia Maro Deghirmendjian donne procuration à M. Thierry Dufloux, Mme Hélène Rouquet donne procuration à M. Philippe Car, Mme Karin Lérian donne procuration à Mme Emmanuelle Titaux-Akachian, Mme Anna Louis donne procuration à Mme Caroline Bielsa, Mme Brigitte Cauvin donne procuration à M. Cédric Tartaud-Gineste, Mme Lilit Simonian donne procuration à M. Jacky Halbwx

Absent(s) :

M. Damien Houbron, M. Grégoire Verny, M. Patrick Bédrossian, Mme Scarlett Garson

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle Titaux-Akachian

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-26 et R.2333-43 et suivants ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu la loi de finances 2018 ;

Vu la délibération n° 2015/109 du Conseil municipal du 25 juin 2015 instituant la taxe de séjour ;

Vu la délibération n° 2018/69 du Conseil municipal du 28 juin 2018 actualisant le barème applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la nécessité pour la Commune d'actualiser les barèmes de la taxe de séjour communale en application des dispositifs de la loi de finances 2018 ;

Sur le rapport de M. Michel Gerchinovitz, Maire, au nom de la Commission Finances, Nouvelles technologies, Personnel, Intercommunalité

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : d'abroger la délibération DEL2018_069 du Conseil municipal du 28 juin 2018 ;

Article 2 : d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs plafonds de la taxe de séjour par catégorie d'hébergement selon le tableau ci-dessous :

Catégories d'hébergement	Tarif plafond
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,30€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90€

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€

Hébergement	Taux maximal
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5 %

Article 3 : de préciser que le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes ;

Article 4 : de fixer à 15 euros hors charges par m² et par mois le loyer plafond pour bénéficier de l'exonération ;

Article 5 : d'effectuer le recouvrement trimestriel sur la base des déclarations du nombre de nuitées réalisées par établissement, en fonction de la catégorie d'hébergement ;

Article 6 : d'indiquer que chaque logeur est tenu de présenter un registre sur lequel seront mentionnés, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, le nombre de personnes ayant séjourné dans l'établissement, le nombre de nuitées.

Signé par : Michl GERCHINOWITZ
 Daté : 19/11/2018
 Qualité : Le Maire, Actes

